



MAIRIE DE GENTE
5 route de la Mairie
16130 GENTE
Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34
E-mail : mairiedegente@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28/03/2023

Présents : BERNARD Carmen, NOËL Christine, FRÉDÉRIC Romain, JASMIN Nathalie, GOURRAUD-BABIN Maryse, COUVRY Anthony, FRADIN Elisabeth, CHABROL Isabelle, DA COSTA Paulo, OSES Laura, JASMIN Maria-Rosa, SEGUIN Gérard, LALIDA Patrick, BARRÉ Françoise.

Absents : SEGUIN Gaël.

Secrétaire de séance : LALIDA Patrick

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Monsieur LALIDA Patrick est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame Le Maire, demande si un point peut être rajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal, à savoir l'acquisition d'un nouvel écran d'ordinateur pour le secrétariat.

Le Conseil Municipal autorise que le point soit rajouté à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve la délibération concernant l'acquisition d'un nouvel écran d'ordinateur pour le secrétariat.

1- Approbation du Compte de Gestion : Commune, bâtiment commercial, lotissement la Petite Croix :

Madame Le Maire donne lecture des différents compte de gestions, Commune, Bâtiment commercial, Lotissement de la Petite Croix.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les délibérations concernant la validation des comptes de gestion pour la Commune, Bâtiment commercial, et le lotissement de la Petite Croix.

2- Vote du Compte Administratif : Commune, Bâtiment commercial, Lotissement La Petite Croix :

Madame Le Maire le Maire donne lecture des Comptes Administratifs concernant la Commune, les bâtiments commerciaux, lotissement La Petite Croix.

Comme prévu par l'article L. 2121-31 du CGCT, le conseil municipal a élu son président de séance à savoir M. LALIDA Patrick.

Après le retrait de Madame Carmen BERNARD, Le Conseil Municipal délibère sur les comptes présentés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les délibérations concernant la validation des comptes administratifs pour la Commune, Bâtiment commercial, et le lotissement de la Petite Croix

3- Affectation du résultat : Commune, Bâtiment commercial, Lotissement La Petite Croix:

Commune	Résultats au 01.01.2022	Part affecté à l'invest en 2022	Résultats exercice 2022	Résultats comptables au 31.12.2022	Dépenses engagées non mandatées	Recettes justifiées non réalisées	Résultats nets
Investiss	-60 196,59		-195 651,61	-134 735,02	-164 361,71	278 550,00	-20 546,73
Fonction	164 582,85		27 339,79	191 922,64			191 922,64
TOTAL	225 499,44		-168 311,82	57 187,62	-164 361,71		171 375,91

Bâtiment commercial	Résultats au 01.01.2022	Part affecté à l'invest en 2022	Résultats exercice 2022	Résultats comptables au 31.12.2002
Investiss	-11 398,09		- 8 915,83	-20 313,92
Fonction	16 766,47	11 398,09	16 853,89	22 222,27
TOTAL	5 368,38	11 398,09	7 938,06	1 908,35

Lotissement La Petite Croix	Résultats au 01.01.2022	Part affecté à l'invest en 2022	Résultats exercice 2022	Résultats comptables au 31.12.2022
Investiss	-37 043,19 €		-13 938,64 €	-50 981,83 €
Fonction	303 714,88 €		2 944,52 €	306 659,40 €
TOTAL	266 671,69 €		- 10 994,12 €	255 677,57 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les délibérations concernant la validation l'affectation de résultats pour le budget communal, Bâtiment commercial et lotissement la Petite Croix.

4- Vote du budget primitif 2023 : Commune, Bâtiment commercial, Lotissement La Petite Croix :

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du budget communal, du bâtiment commercial et du lotissement de la Petite Croix pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget communal	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	936 754,62 €	936 754,62 €
Section investissement	693 273,29 €	693 273,29 €

Bâtiment commercial	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	29 526,15 €	29 526,15 €
Section investissement	53 980,92€	53 980,92€

Lotissement La Petite Croix	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	576 479,40 €	576 479,40 €
Section investissement	255 781,83 €	255 781,83 €

De plus, Madame la Maire informe le Conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Les délibérations sont approuvées à l'unanimité par les membres de Conseil Municipal.

5- Vote des subventions 2023 pour les associations :

Madame le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-décide d'attribuer et de verser une subvention aux différentes associations et organismes pour une somme totale de 5 000 €, répartie comme indiqué ci-après :

Article	Nom de l'organisme	Montant
65748	ADAPEI	16,00 €
65748	ADIL 16	82,00 €
65748	ADMR Segonzac	280,00 €
65748	ASERC	50,00 €
65748	Association des anciens combattants Segonzac	20,00 €
65748	Association des Loisirs Associés	300,00 €
65748	Association des Parents d'Elèves	250,00 €
65748	Association Sourire	40,00 €
65748	Club Bouliste Genté	100,00 €
65748	Comité de la Croix Rouge	16,00 €
65748	Comité de la ligue charentaise contre le cancer	50,00 €
65748	Comité des fêtes	100,00 €
65748	Commission des fêtes	1 600,00 €
65748	Donneurs de sang de Grande Champagne	25,00 €
65748	Fondation du Patrimoine	60,00 €
65748	Société de Chasse	460,00 €
65748	Restaurant du cœur	40,00 €
65748	Epicerie sociale	50,00 €
	<i>Sous total</i>	<i>3 539,00 €</i>
65748	Non affecté	1 461,00 €
	TOTAL SUBVENTIONS	5 000,00 €

Les subventions ont été votées à l'unanimité sauf pour :

Association des Loisirs associées : 2 abstentions

Club bouliste Genté : 2 abstentions

Comité des fêtes : 2 abstentions

Commission des fêtes : 1 abstention

Société de chasse : 2 abstentions

6- Vote des taux d'imposition 2023 :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 25/03/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB (taxe foncière sur le bâti) : 38,83 %

TFNB (taxe foncière sur le non bâti) : 43,21 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales

en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 7,05 %

TFB : 40,38. %

TFPNB : 44,94%

La délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

7- Questions diverses :

a. Restitution du local commercial

Suite à la liquidation du local de la boulangerie, la remise des clés a pu être effectuée et le bail nous a été restitué.

Nous avons été contacté par une entreprise « La cuisine d'Ingrid » qui souhaite reprendre le commerce afin de :

Transférer notre laboratoire de production sur cette commune, afin de poursuivre nos activités de repas en portage pour les seniors et les entreprises.

Nous livrons d'ores et déjà des entreprises et individuels dans un proche périmètre.

Redynamiser la commune avec un nouveau commerce, pas uniquement une production :

- Mise en place d'un service de restauration sur place le midi : plat du jour et le vendredi une offre spécifique.
- Epicerie avec produits cuisinés en sous vide, bocaux stérilisés élaborés sur place, Produits locaux. Vente de vin à emporter.
- Possibilité de la mise en place d'un dépôt de pain ou distributeur à pain.
- Possibilité de salon de thé pour club de lecture par exemple une après-midi par mois. Suivant la demande.
- Restauration sous forme de brunch le 1^{er} dimanche du mois.
- A terme une fois les marques prises, j'envisage de dispenser des cours de cuisine pour les particuliers.

Nous avons également reçu une candidature pour un boulanger qui se trouve actuellement sur l'île de la Réunion. Il souhaiterait reprendre la boulangerie de la commune. Au vu du contexte actuel l'ensemble du Conseil n'est pas favorable à la remise en place d'un boulanger.

La municipalité se prononce en faveur du premier candidat. Une étude est en cours concernant la reprise du matériel de boulangerie par une société spécialisée.

b. Acquisition d'une tondeuse mulching :

Afin de pallier au besoin des services technique il est nécessaire d'acquérir une tondeuse mulching. Le coût de cette acquisition est de 6500 € HT soit 7800 € TTC.

L'ensemble du Conseil Municipal se prononce favorablement à l'acquisition de ce matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Prochain Conseil Municipal le 15 mai 2023 à 18h30 dans la salle du Conseil



Le Maire,
Carmen BERNARD

- Délibération 2023-03-01 – Approbation du compte de gestion 2022 – budget communal – Approuvée à l’unanimité
- Délibération 2023-03-01 bis – Approbation du compte de gestion 2022 - budget bâtiment commercial – Approuvée à l’unanimité
- Délibération 2023-03-01 ter – Approbation du compte de gestion 2022 – budget Lotissement La Petite Croix - Approuvée à l’unanimité
- Délibération 2023-03-02 – Approbation du compte administratif 2022 – budget communal – Approuvée à l’unanimité
- Délibération 2023-03-02 bis – Approbation du compte administratif 2022 – budget bâtiment commercial – Approuvée à l’unanimité
- Délibération 2023-03-02 ter – Approbation du compte administratif 2022 – budget Lotissement la Petite Croix – Approuvée à l’unanimité
- Délibération 2023-03-03 – Affectation du résultat – budget communal – Approuvée à l’unanimité
- Délibération 2023-03-03 bis – Affectation du résultat – budget bâtiment commercial – Approuvée à l’unanimité
- Délibération 2023-03-03 ter – Affectation du résultat – budget Lotissement la Petite Croix – Approuvée à l’unanimité
- Délibération 2023-03-04 – Vote du budget primitif 2023 – budget communal – Approuvée à l’unanimité
- Délibération 2023-03-04 bis – Vote du budget primitif 2023 – budget bâtiment commercial – Approuvée à l’unanimité
- Délibération 2023-03-04 ter – Vote du budget primitif 2023 – budget lotissement La Petite Croix – Approuvée à l’unanimité
- Délibération 2023-03-05 – Attribution des subvention 2023 pour les associations – Approuvée à l’unanimité
- Délibération 2023-03-06 – Vote du taux de fiscalité 2023 – Approuvée à l’unanimité
- Délibération 2023-03-07 – Acquisition d’un écran d’ordinateur pour le secrétariat – Approuvée à l’unanimité